



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER,

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 00

Quorum : 06

Étaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. David JEHANNET
- Mme Marie-José BROSSIN
- M. Pascal PETEL
- M. Franck PELLETIER
- M. Jean-François CHATEL
- M. Julien MANNEUX
- Mme Anne-Laure BOITELET

Absents excusés :

- M. David GAUTIER

Secrétaire de séance

- M. François PELTIER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 18/06/2024
2. Convention de participation « prévoyance » proposée par le CdG d'Eure-et-Loir
3. Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
4. Désignation du référent déontologue des élus locaux
5. Point sur les travaux et investissements 2024 :
 - Réhabilitation du logement communal
 - Fourniture et installation de jeux et filets - Espace de Loisirs Rue Saint Martin
6. Organisation des festivités de Noël
 - Colis de Noël
7. Informations diverses :
 - Point sur le 14 juillet
 - Réflexions sur les projets d'investissement 2025 : présentation le 11/10/2024 par Chartres Aménagement
 - Remerciements de l'Association Gymnastique Volontaire de Bailleau-le-Pin
8. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CdG D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la Protection sociale complémentaire, plus communément appelée « garantie maintien de salaire », impose aux employeurs publics territoriaux de verser une participation minimale de 7 Euros à leurs agents adhérents à une garantie d'incapacité de travail et d'invalidité permanente (décret 2022-581 du 20 avril 2022).

Les collectivités ont la possibilité d'inscrire leur participation financière soit dans le cadre d'une convention de participation (garanties collectives), soit dans le cadre de la labellisation (garanties individuelles).

A ce jour, les agents de la commune ont souscrit une garantie au contrat collectif proposé par la MNT qui sera résilié au 31 décembre 2024 car celui-ci ne permet pas le versement de la participation financière et ne répondra plus aux exigences à compter de 2025.

A ce titre, il est essentiel de se positionner sur les choix possibles :

- Adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
- Souscrire sa propre convention de participation

- Participer aux garanties individuelles labellisées.

Pour mettre en œuvre le conventionnement ou la labellisation, il est nécessaire, dans un premier temps, de transmettre un projet de délibération au Comité Social Territorial (CST). Ce projet actera le dispositif choisi et fixera le montant de participation de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 14 Euros par mois et par agent à temps complet ce qui représente, pour les agents de la commune, une participation d'environ 8 Euros par mois et par agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur le projet de délibération avant de transmettre celui-ci au CST.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modalités du projet de délibération suivantes :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Ermenonville-la-Grande et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 14 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De dire que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail.
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Délibération n°11/2024

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat se termine le 31/12/2024 et le Centre de Gestion propose de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une assurance statutaire sert à rembourser l'employeur des salaires versés à un agent en arrêt de maladie. Le coût annuel de l'assurance représente 5,98 % de la masse salariale + NBI + 30 % des charges patronales (34.000 €) soit une dépense d'environ 2.000 € ($34.000 \times 5,98\% = 2.000$ €).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux d'absentéisme des agents de la commune est quasi inexistant puisque les derniers arrêts datent de 2021.

A l'issue de la consultation menée par le CdG, le marché relatif au contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative a été attribué à l'assureur CNP ASSURANCES avec l'intermédiaire du courtier RELYENS. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermenonville-la-Grande a mandaté, par délibération 40/2023 du 12/12/2023, le CdG d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, sont les suivants :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune d'Ermenonville-la-Grande verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la catégorie de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires à raison de 30 % du TBI + NBI
 - les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 30 % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Délibération n°12/2024

DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local., la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l' article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l' organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Il est désigné pour une durée d' un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d' un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d' en saisir au mieux le sens et l' objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l' auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Désigne Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD** comme référent déontologue
- **Approuve les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue**
- **Autorise M. le Maire à signer la lettre de mission et tout document y afférent.**

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2024

• **Réhabilitation du logement communal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- les travaux d'isolation du logement communal sont en cours de réalisation.
- les jeux et filets sont également posés. Il convient de recontacter l'entreprise car une dalle amortissante, sous le tourniquet, se décolle. Monsieur PELTIER est satisfait de l'installation des filets qui limite la présence de ballon dans sa propriété.
- les travaux de réfection du mur de la mare Place des Cours sont également en cours. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder au pompage de la mare pendant 2 jours pour que l'entreprise puisse effectuer les travaux. Monsieur le Maire propose de profiter de la présence de l'entreprise pour cimenter en même temps le bas du mur de la mare qui longe la route de la Place des Cours. Monsieur PELTIER précise qu'il est important d'intervenir avant une détérioration significative.
- les travaux de l'Église doivent démarrer ce mois-ci. Il conviendra de déterminer la couleur de l'enduit lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose à Monsieur PELTIER de se rendre à Sandarville pour se rendre compte de la teinte de l'enduit réalisé récemment.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE NOËL

• **Colis de Noël**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SKAPSKI, élue en charge des festivités de la commune.

L'apéritif de Noël sera organisé samedi 07 décembre 2024 à 10h30 à la salle associative, en présence de l'harmonie de Bailleau-le-Pin. Les colis de Noël destinés aux aînés de 70 ans et plus seront distribués à cette occasion.

Messieurs PETEL et PELLETIER Franck rappellent qu'il y avait du monde l'année dernière et espèrent qu'il en sera de même cette année.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dépenses des festivités du 14 juillet s'élèvent à 1.443,89 € pour une recette de 603 € soit un déficit de 840,89 €. Etaient présentes 42 convives dont 15 hors commune.
- Réflexions sur les projets d'investissement 2025 :
Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la Place de la Mairie et ses pourtours. Le 10 juillet dernier, une délégation de Chartres Aménagement, dont Monsieur VALETTE, responsable de projet, est venu visiter les lieux. Les membres de la commission travaux ont présenté leur souhait. Le 11 octobre 2024, Monsieur VALETTE viendra en mairie pour faire des propositions d'aménagement. Monsieur PELTIER demande s'il n'y pas la possibilité de scinder l'ensemble des travaux en plusieurs lots et propose de commencer par l'ancien arsenal. A l'issue de la réunion du 11/10/2024, Monsieur le Maire réunira la commission travaux un jour et horaire plus favorable. Monsieur le Maire précise qu'il va falloir être réactif car les demandes de subventions, notamment de FDI, doivent être déposées avant les fêtes de fin d'année. Monsieur PETEL propose la réfection du chemin de l'Égalité avec un autre matériau que l'enrobé. Monsieur PELTIER propose la réfection de la Rue Métrille si les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie ne peuvent être réalisés en 2025. Monsieur le Maire propose également de changer le portail du cimetière ainsi que celui du logement communal. Monsieur PELTIER rappelle qu'il convient de poursuivre la démarche de changement des fenêtres de l'Église en sollicitant un nouveau devis.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'Association Gymnastique Volontaire de Bailleau-le-Pin pour la subvention que la commune a accordé.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que chacun des élus va recevoir un courriel de Chartres Métropole afin de les inviter le 14 octobre 2024 pour la présentation du rapport d'activité 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, François PELTIER

